



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE  
CONCERNANT LA CIRCULATION  
DANS LA GRAND'RUE – DEVANT LA MAIRIE**

Le Maire de la commune de HOCHSTATT,

**VU** les articles L 2542 -2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;

**CONSIDERANT** que des travaux de réfection du porphyre seront à effectuer dans la Grand'Rue, devant la mairie ;

**CONSIDERANT** que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories ;

**ARRETE**

**Article 1er :** En raison des travaux de réfection du porphyre devant la mairie (Grand'Rue), la circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite dans cette portion de voirie du jeudi 03 février 2022 au vendredi 04 février 2022 inclus.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation réglementaires de jour comme de nuit seront posés par l'entreprise en charge des travaux pour permettre l'application du présent arrêté.

**Article 3 :** Ampliation à

- Messieurs les Chefs des Brigades de Gendarmerie d'ILLFURTH et d'ALTKIRCH
- Ets GIAMBERINI & GUY de TURCKHEIM
- Aux riverains

HOCHSTATT, le 03 février 2022

Le Maire,  
Matthieu HECKLEN

